Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260227-202612-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 février 2026

Délibération n° 2026-12

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	15	18

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 17.02.2026
DATE D'AFFICHAGE : 03.03.2026

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Catherine LE ROUX, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Nolwen ROPARS qui avait donné pouvoir à Marion L'ERROL, Karine LE SAINT qui avait donné pouvoir à Philippe SANQUER, David MADEC qui avait donné pouvoir à Fabienne DOLOU.

M. Philippe BRAEM a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS MARCHE « EXTENSION MAISON DE SANTE »

L'adjoint en charge des bâtiments communaux donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du résultat de l'appel à concurrence qui avait été lancé pour les travaux d'extension de la maison de santé – Les entreprises les mieux disantes étant les suivantes pour un montant total de travaux de **579 959,50 € HT :**

LOT	Entreprise	Montant HT
N° 1 Terrassement - VRD – Espaces Verts	JARDIN SERVICE	48 200,08 €
N° 2 Gros-œuvre	SEBACO	226 715,00 €
N° 3 Etanchéité	SMAC	38 000,00 €
N° 4 Menuiseries ext. – métallerie – stores BSO	MIROITERIE RAUB	53 000,00 €
N° 5 Cloisons sèches – Faux plafonds	CHARLES LAPOUS	49 500,00 €
N° 6 Menuiseries bois	HETET	42 193,10 €
N° 7 Revêtement des sols	GORDET	24 524,81 €
N° 8 Peinture – ravalement – nettoyage gal	DECORS et TECHNIQUES	20 278,08 €
N° 9 Electricité	AZIMUT	37 285,00 €
N° 10 Plomberie – Chauffage - Ventilation	PASCAL CHAPALAIN	40 263,43 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 16 voix pour et 2 abstentions :

- **Décide** de retenir les entreprises ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés.
-

POUR COPIE CONFORME,

Catherine LE ROUX,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.